

# Le Guide de l'Apprenant

*Bienvenue au CAMPUS Agro-environnemental 62, Site d'Arras*



# RENTREE SCOLAIRE 2025-2026

Nous vous remercions d'avoir choisi notre établissement

# Sommaire

---

<b>LES INFORMATIONS COMMUNES A TOUS LES APPRENANTS</b>		<b>Page</b>
La fiche nomenclature des catégories socioprofessionnelles		5
Les dates de rentrée par classe		6
Les pièces administratives		9
L'internat		9
Les frais de restauration et d'hébergement		10
L'assurance scolaire		10
La communication : l'ENT - Pronote		11
La circulation et le stationnement sur le site		11
La restauration avec TURBOSELF		12
<b>LES INFORMATIONS DESTINEES AUX LYCEENS</b>		<b>Page</b>
Le trousseau à fournir		21
Les manuels scolaires		21
Les bourses nationales de l'enseignement secondaire		22
Les transports scolaires (CUA/hors CUA) et régionaux		23
L'option hippologie		33
L'option VTT		34
La section futsal		35
La calculatrice pour le secondaire		36
La carte Génération HDF 2025/2026		37
Le Pass Culture		39
<b>LES INFORMATIONS DESTINEES AUX ETUDIANTS</b>		<b>Page</b>
Les bourses du SUPERIEUR - LE CROUS DE LILLE		41
L'hébergement en deuxième année de BTSA		41
Les logements étudiants du CROUS		42
Le CAMPUS Vert		44
Les logements chez les particuliers		45
La cohabitation intergénérationnelle		45
La sécurité sociale étudiante		46
Le guide des aides aux étudiants		47

# Les annexes

---

## ANNEXE 1 : Le dossier médical :

### **A RENDRE OBLIGATOIREMENT PAR TOUS LES APPRENANTS**

- Le certificat médical d'aptitude à la pratique sportive (à remplir en fonction de votre situation)
- Le certificat médical d'inaptitude à la pratique sportive (à remplir en fonction de votre situation)
- La fiche d'urgence
- La fiche de santé CONFIDENTIELLE

## ANNEXE 2 : « L'APE »

### **A RENDRE OBLIGATOIREMENT-POUR TOUS LES LYCEENS**

- Le prêt des manuels scolaires
- Adhésion à l'APE

## ANNEXE 3 : « La demande de BOURSE NATIONALE DE LYCEE AGRICOLE »

### **A RENDRE OBLIGATOIREMENT PAR TOUS LES LYCEENS**

- Le CERFA de bourse 2025-2026
- Les barèmes d'attribution 2025-2026

## ANNEXE 4 : « L'ALESA », l'association des lycéens, étudiants, stagiaires et apprentis

- Fiche d'adhésion à l'association des lycéens, étudiants, stagiaires et apprentis

## ANNEXE 5 : « L'Option Hippologie – Equitation »

- Fiche d'adhésion à l'option Hippologie - Equitation

## ANNEXE 6 : « L'Option Sportive »

- Fiche d'adhésion à l'option VTT
- Fiche d'adhésion à la section FUTSAL

## ANNEXE 7 : « Les transports de la CUA »

- Formulaire de demande de carte de transport scolaire pour les élèves domiciliés au sein de la CUA

## ANNEXE 8 : « Bon de commande d'équipements de protection individuelle »

- Bon de commande d'EPI

## ANNEXE 9 : « Journée d'intégration »

**Les informations**

# **COMMUNES**

**A tous les Apprenants**

## FICHE : Nomenclature des catégories socioprofessionnelles

en vous basant sur la colonne : "Niveau détaillé" reporter sur la ligne, le code à 2 chiffres correspondant à la situation professionnelle

Niveau agrégé		Niveau de publication courante		Niveau détaillé PROFESSION			
1	<i>Agriculteurs exploitants</i>	<b>10</b>	<i>Agriculteurs exploitants</i>	<b>11</b>	<i>Agriculteurs sur petite exploitation</i>		
				<b>12</b>	<i>Agriculteurs sur moyenne exploitation</i>		
				<b>13</b>	<i>Agriculteurs sur grande exploitation</i>		
2	<i>Artisans, commerçants et chefs d'entreprise</i>	<b>21</b>	<i>Artisans</i>	<b>21</b>	<i>Artisans</i>		
				<b>22</b>	<i>Commerçants et assimilés</i>		
				<b>23</b>	<i>Chefs d'entreprise de 10 salariés ou +</i>		
3	<i>Cadres et professions intellectuelles supérieures</i>	<b>31</b>	<i>Professions libérales et assimilés</i>	<b>31</b>	<i>Professions libérales</i>		
				<b>32</b>	<i>Cadres de la fonction publique, professions intellectuelles et artistiques</i>		
				<b>33</b>	<i>Cadres de la fonction publique</i>		
				<b>34</b>	<i>Professeurs, professions scientifiques</i>		
				<b>35</b>	<i>Professions de l'information, des arts et des spectacles</i>		
				<b>36</b>	<i>Cadres d'entreprise</i>		
4	<i>Professions Intermédiaires</i>	<b>41</b>	<i>Professions intermédiaires de l'enseignement, de la santé, de la fonction publique et assimilés</i>	<b>42</b>	<i>Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés</i>		
				<b>43</b>	<i>Professions intermédiaires de la santé et du travail social</i>		
				<b>44</b>	<i>Clergé, religieux</i>		
				<b>45</b>	<i>Professions intermédiaires administratives de la fonction publique</i>		
				<b>46</b>	<i>Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises</i>		
5	<i>Employés</i>	<b>47</b>	<i>Techniciens</i>	<b>47</b>	<i>Techniciens</i>		
				<b>48</b>	<i>Contremaîtres, agents de maîtrise</i>	<b>48</b>	<i>Contremaîtres, agents de maîtrise</i>
						<b>51</b>	<i>Employés de la fonction publique</i>
						<b>52</b>	<i>Employés civils et agents de service de la fonction publique</i>
6	<i>Ouvriers</i>	<b>53</b>	<i>Employés administratifs d'entreprise</i>	<b>53</b>	<i>Policiers et militaires</i>		
				<b>54</b>	<i>Employés de commerce</i>	<b>54</b>	<i>Employés administratifs d'entreprise</i>
						<b>55</b>	<i>Employés de commerce</i>
						<b>56</b>	<i>Personnels des services directs aux particuliers</i>
7	<i>Retraités</i>	<b>56</b>	<i>Personnels des services directs aux particuliers</i>	<b>56</b>	<i>Personnels des services directs aux particuliers</i>		
				<b>61</b>	<i>Ouvriers qualifiés</i>	<b>62</b>	<i>Ouvriers qualifiés de type industriel</i>
						<b>63</b>	<i>Ouvriers qualifiés de type artisanal</i>
						<b>64</b>	<i>Chauffeurs</i>
				<b>65</b>	<i>Ouvriers non qualifiés</i>	<b>65</b>	<i>Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport</i>
						<b>67</b>	<i>Ouvriers non qualifiés de type industriel</i>
<b>68</b>	<i>Ouvriers non qualifiés de type artisanal</i>						
8	<i>Autres personnes sans activité professionnelle</i>	<b>69</b>	<i>Ouvriers agricoles</i>	<b>69</b>	<i>Ouvriers agricoles</i>		
				<b>71</b>	<i>Anciens agriculteurs exploitants</i>	<b>71</b>	<i>Anciens agriculteurs exploitants</i>
						<b>72</b>	<i>Anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise</i>
						<b>74</b>	<i>Anciens cadres</i>
						<b>75</b>	<i>Anciennes professions intermédiaires</i>
<b>76</b>	<i>Anciens employés et ouvriers</i>	<b>77</b>	<i>Anciens employés</i>				
		<b>78</b>	<i>Anciens ouvriers</i>				
		<b>81</b>	<i>Chômeurs n'ayant jamais travaillé</i>				
8	<i>Autres personnes sans activité professionnelle</i>	<b>82</b>	<i>Inactifs divers (autres que retraités)</i>	<b>81</b>	<i>Chômeurs n'ayant jamais travaillé</i>		
				<b>83</b>	<i>Militaires du contingent</i>		
				<b>84</b>	<i>Elèves, étudiants</i>		
				<b>85</b>	<i>Personnes diverses sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraités)</i>		
8	<i>Autres personnes sans activité professionnelle</i>	<b>86</b>	<i>Inactifs divers (autres que retraités)</i>	<b>86</b>	<i>Personnes diverses sans activité professionnelle de 60 ans et plus (sauf retraités)</i>		

# RENTREE SCOLAIRE 2025-2026

**POUR LES CLASSES DE : SECONDE GT - SECONDE PRO - BTSA ACSE 1 - ACD 1 - GPN1**

Date de la rentrée

**LUNDI 1 SEPTEMBRE 2025**

**POUR LES ELEVES DE SECONDE GT ET SECONDE PRO**

**08h00** : Accueil des internes / installation à l'internat

**09h00** : Accueil des apprenants à l'amphi, en présence des familles pour une réunion d'information

**10h00** : Prise en charge des élèves par leur professeur principal, point sur :

- les formalités administratives
- les manuels scolaires
- les photos
- distribution des EPI commandés

**12h00 - 13h00** : Repas (explication du tri sélectif)

**13h00 - 16h00** : Cours

**Bien prendre connaissance de l'ANNEXE 9 : « Journée d'intégration »**

**POUR LES ETUDIANTS DU BTSA ACSE 1 - ACD 1 - GPN 1**

**13h30** : Accueil des internes / installation à l'internat

**14h30** : Accueil des étudiants à l'amphi, en présence des familles, pour une réunion d'information

**15h30 - 17h00** : Prise en charge des étudiants par leurs professeurs principaux, point sur :

- les formalités administratives
- les photos
- distribution des EPI commandés

**POUR TOUS LES INTERNES - REUNION VIE SCOLAIRE SPECIFIQUE A L'INTERNAT DANS L'AMPHI**

- **16h00 - 17h00** : 2<sup>nde</sup> GT et 2<sup>nde</sup> PRO
- **17h00 - 18h00** : BTS ACSE 1 - ACD 1 - GPN 1

# RENTREE SCOLAIRE 2025-2026

**POUR LES CLASSES DE : 1ERES - TERMINALES et ACD 2**

Date de la rentrée :

**MERCREDI 3 SEPTEMBRE 2025**

## 1ères

**08h00-08h30** : Accueil des internes / installation à l'internat

**08h30-09h00** : Accueil des apprenants à l'amphi, en présence des familles pour une réunion d'information

**09h00-10h00** : Prise en charge des élèves par leurs professeurs principaux, point sur :

- les formalités administratives
- les manuels scolaires
- les photos
- distribution des EPI commandés

**10h00 - 12h30** : Jeux d'intégration

**12h30-14h00** : Repas

**14h00 - 17h00** : Cours

## Terminales

**08h00-08h30** : Accueil des internes / installation à l'internat

**08h30-09h00** : Accueil des apprenants à l'amphi, en présence des familles pour une réunion d'information

**09h00-10h00** : Prise en charge des élèves par leurs professeurs principaux, point sur :

- les formalités administratives
- les manuels scolaires
- les photos
- distribution des EPI commandés

**10h00 - 12h30** : Cours

**12h00-13h00** : Repas

**13h00 - 17h00** : Cours

Date de la rentrée :

**LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025**

**BTSA ACD 2**

**13h30** : Accueil des internes et des étudiants à l'amphi, en présence des familles pour une réunion d'information

**14h00 - 17h00** : Prise en charge des étudiants par leurs professeurs principaux, point sur :

- les formalités administratives
- les photos

# RENTREE SCOLAIRE 2025-2026

**POUR LES CLASSES DE BTSA ACSE 2**

Date de la rentrée :

**LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025**

**09h00** : Accueil des internes et des étudiants à l'amphi, en présence des familles pour une réunion d'information

**10h00 - 12h00** : Prise en charge des élèves par leur professeur principal, point sur :

- les formalités administratives
- les photos

**12h00** : Repas

**13h00 - 17h00** : Cours

---

# RENTREE SCOLAIRE 2025-2026

**POUR LES CLASSES DE BTSA GPN 2**

Date de la rentrée :

**LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025**

**09h00** : Accueil des internes et des étudiants à l'amphi, en présence des familles pour une réunion d'information

**10h00 - 12h00** : Prise en charge des élèves par leur professeur principal, point sur :

- les formalités administratives
- les photos

**12h00** : Repas

**13h00 - 17h00** : Cours

---

## LES PIÈCES ADMINISTRATIVES

Le dossier d'inscription est dématérialisé. Il est composé d'un formulaire d'inscription accompagné d'annexes, le tout transmis par mail. Le formulaire doit être complété à l'écran, enregistré avec les informations saisies puis joint au mail, accompagné des pièces demandées (cf. dernière page du formulaire d'inscription). **Les pièces-jointes devront être au format PDF pour un meilleur stockage** (il existe de nombreux logiciels gratuits en ligne vous permettant d'en créer à partir d'un ordinateur ou d'un Smartphone (ex : cam scanner / ilovepdf : <https://www.ilovepdf.com/fr> ). Il est recommandé, lors de chaque échange de pièces avec l'administration, de rappeler en objet : le NOM-PRENOM de l'élève concerné et SA CLASSE. Pour vous assurer de la réception du formulaire d'inscription par nos services, pensez à activer l'accusé de réception lors de l'envoi du mail.

Le certificat de scolarité sera disponible en téléchargement sur Pronote à la rentrée (*pas avant*) dans l'onglet Ressources.

## L'INTERNAT

L'hébergement à l'internat est proposé **aux lycéens et aux BTS 1<sup>ère</sup> année et 2<sup>ème</sup> année du lundi au vendredi UNIQUEMENT et hors vacances scolaires** Il se fait soit en chambre collective, soit en chambre individuelle. Le choix des chambres n'est pas laissé aux familles, sauf cas particulier (joindre un courrier au dossier d'inscription à l'attention des CPE). Pour favoriser le travail scolaire des apprenants, nous attendons de ces derniers qu'ils aient une attitude calme, notamment en soirée. **Le silence est requis dès 22h15**. Pour les étudiants, leur présence à l'internat est obligatoire à **22h30** au plus tard.

## LES FRAIS DE RESTAURATION, D'HEBERGEMENT ET AUTRES TARIFS

Les tarifs de restauration et d'hébergement s'appliquent pour l'année civile 2024 et sont votés par le Conseil régional des Hauts de France. Ils sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année.

**ATTENTION** La réservation d'un repas pour le midi sera possible jusqu'à 09H30 le même jour et pour le repas du soir jusqu'à 14H00. Nous vous recommandons fortement de réserver vos repas à l'avance. L'approvisionnement de votre compte MYTURBOSELF est possible via l'application mais aussi via la borne du lycée. Toutefois, sachez qu'en cas de rechargement à la borne (carte ou chèque), le compte ne sera pas crédité immédiatement, un laps de temps est à prévoir entre le rechargement et le passage à la cantine. Il est donc vivement conseillé de réapprovisionner votre compte au plus tard la veille du passage à la cantine. **LA RESERVATION DES REPAS EST OBLIGATOIRE POUR TOUT LE MONDE ET AUCUN PLATEAU NE POURRA ETRE DELIVRE EN CAS DE COMPTE NON APPROVISIONNE !**

	TARIFS	PAIEMENT ET RESERVATION
Repas du midi	4.05 € l'unité	RESERVATION OBLIGATOIRE ET PAIEMENT SUR MYTURBOSELF UNIQUEMENT
<b>Forfait hebdomadaire internat</b>  <b>Forfait 4 nuits</b> : Nuits du lundi, mardi, mercredi et jeudi. Repas prévus du lundi midi au vendredi midi.	49.60€ la semaine	

**Toute modification doit être demandée avant le début de chaque trimestre, par le biais d'un écrit au secrétariat pédagogique transmis au Proviseur pour accord. En cas de départ ou de modification de régime sans raison sérieuse, tout trimestre commencé est dû en entier.**

**Pour les internes, le versement sera demandé aux familles par l'Agent Comptable de l'EPLEFPA du Pas-de-Calais.**

L'établissement peut accorder aux familles des internes des remises d'ordre automatiques dans les cas suivants :

- Absence pour raison de santé dont la durée serait supérieure ou égale à 5 jours consécutifs et sur présentation d'un certificat médical
- Fermeture du service de restauration et d'hébergement
- Stages ou voyages d'études effectués hors de l'établissement pendant la période scolaire (**sauf** si l'établissement prend en charge les frais d'hébergement et de repas à l'occasion de ces activités)
- Exclusion disciplinaire de l'élève

**La participation financière des familles aux voyages d'études** est fixée par le Conseil d'administration, dans le cadre de chaque voyage est en fonction du coût total du voyage et du régime de l'élève :

- **Pour les externes** : participation aux frais d'hébergement, de restauration du midi et du soir demandée (16.70 €/jour)
- **Pour les internes** : rien n'est réclamé pour les frais d'hébergement (la déduction ne sera simplement pas opérée sur la facture trimestrielle).

**Pour les photocopies personnelles**, un copieur est accessible au CDI moyennant l'achat d'une carte (5€ pour 100).

**Une carte de cantine et un badge d'entrée (cf courrier joint au dossier d'inscription) ou le paramétrage de la carte HDF** seront délivrés à la rentrée à chaque nouvel arrivant (et ce, pour toute la durée de leur scolarité dans l'établissement). En cas de perte, le remplacement de cette carte vous sera facturé. Ces cartes seront à rendre à la fin de votre scolarité dans l'établissement.

## ASSURANCE SCOLAIRE

Une fois inscrit dans l'établissement, l'élève est automatiquement assuré contre les accidents dont il pourrait être victime. Cette protection est assurée par le Ministère de l'Agriculture et est gratuite pour les activités liées à l'enseignement (scolarité, sortie scolaire obligatoire, stage...). Néanmoins, tous les risques ne sont pas pris en charge par le Ministère et doivent faire l'objet d'une assurance scolaire complémentaire laissée au libre choix des familles. Sans être obligatoire, cette assurance est vivement recommandée. Le risque "matériel" (lunettes cassées, vol, perte de vêtement, ...) devra être couvert par une formule extrascolaire.

## COMMUNICATION : L'ENT (Néo) et PRONOTE

En début d'année, les identifiants de l'élève et de ses responsables vous seront communiqués. Vous aurez alors la possibilité de vous connecter à PRONOTE, via l'ENT. En effet, c'est en vous connectant à Néo (ENT), que vous pourrez accéder à Pronote, donc à votre emploi du temps, votre cahier de texte, vos absences et retards, vos notes mais également **vos bulletins, qui ne feront plus l'objet d'envoi par courrier**... mais aussi à la messagerie du lycée et à bien d'autres fonctionnalités. Attention, toutes les informations de l'établissement à destination des responsables légaux ne seront communiquées que sur l'espace « parents ».

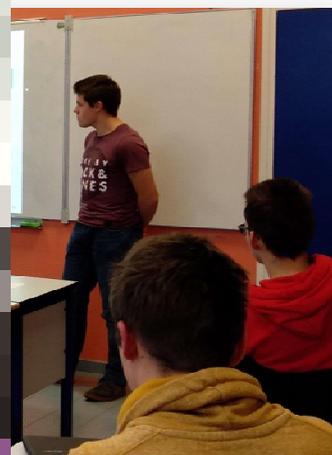
**Il est impératif que vous ayez conscience que ces outils font partie intégrante de la scolarité de votre enfant. Il est nécessaire de s'y connecter très régulièrement afin de prendre connaissance d'informations qui y transitent. Il s'agit du moyen de communication le plus utilisé par les membres de l'établissement afin de garantir des échanges rapides entre les membres de la communauté éducative et vous-même et ce, tout au long de l'année.** C'est pourquoi nous vous demandons, dès la réception de vos identifiants de connexion, de vous y connecter et de vérifier que vous avez bien la possibilité d'accéder aux deux sites.  
Merci de nous signaler tout problème de connexion immédiatement!

Il est indispensable de consulter chaque semaine les 2 sites pour prendre connaissance des informations.

## CIRCULATION ET STATIONNEMENT SUR LE SITE

La circulation et le stationnement des véhicules sont tolérés dans l'enceinte de l'établissement dans le respect du code de la route. Ainsi, les véhicules doivent rouler au pas à l'intérieur du site et veiller à ce que les piétons et cyclistes restent prioritaires.

**Un parking est dédié aux étudiants. Ils ne devront pas occuper d'autres emplacements, ou méconnaître les règles rappelées ci-avant, sous peine de se voir interdire l'accès au lycée avec leur véhicule.**



**NOUS VOUS SOUHAITONS UNE AGREABLE RENTRÉE**

**2025-2026**



## SE CONNECTER À SON COMPTE / 2

## HISTORIQUE DES OPÉRATIONS / 3

- 1/ Historique des passages au self
- 2/ Historique des encaissements
- 3/ Historique antérieur

## PAYER EN LIGNE / 4

- 1/ Payer à la prestation (mode argent)
- 2/ Payer une créance (mode forfait)
- 3/ Valider le paiement

## RÉSERVER SES REPAS EN LIGNE / 6

- 1/ Crédit pour réservation
- 2/ Réserver un repas
- 3/ Déréserver un repas
- 4/ Réserver à l'avance

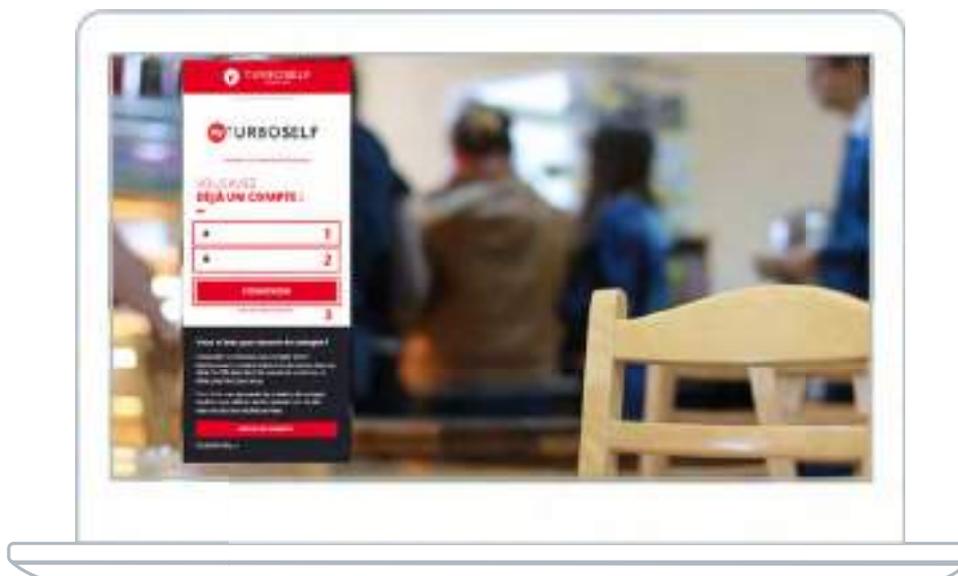
## CONTACTER L'ÉTABLISSEMENT / 7

## MODIFIER SON EMAIL OU SON MOT DE PASSE / 8

## SE DÉCONNECTER / 8

# SE CONNECTER À SON COMPTE

## RENSEIGNER LES DONNÉES DE CONNEXION



- 1 | Saisir l'adresse mail utilisée lors de la création du compte.
- 2 | Saisir le mot de passe défini lors de la création du compte.
- 3 | Cliquer sur le bouton **CONNEXION**.

Vous êtes maintenant connecté à votre espace personnel.

# HISTORIQUE DES OPÉRATIONS

## HISTORIQUE DES PASSAGES AU SELF

Chaque passage à la demi-pension est enregistré avec la date et l'heure correspondante.

**NB :** Dans le cas où la personne est à la « prestation », le montant du prix du repas débité apparaît alors en rouge sur la ligne.

Si la personne est au forfait, aucun montant n'apparaît sur la ligne.

Date	Description	Montant
2023-01-01	Self	1.50
2023-01-02	Self	1.50
2023-01-03	Self	1.50
2023-01-04	Self	1.50
2023-01-05	Self	1.50
2023-01-06	Self	1.50
2023-01-07	Self	1.50
2023-01-08	Self	1.50
2023-01-09	Self	1.50
2023-01-10	Self	1.50
2023-01-11	Self	1.50
2023-01-12	Self	1.50
2023-01-13	Self	1.50
2023-01-14	Self	1.50
2023-01-15	Self	1.50
2023-01-16	Self	1.50
2023-01-17	Self	1.50
2023-01-18	Self	1.50
2023-01-19	Self	1.50
2023-01-20	Self	1.50
2023-01-21	Self	1.50
2023-01-22	Self	1.50
2023-01-23	Self	1.50
2023-01-24	Self	1.50
2023-01-25	Self	1.50
2023-01-26	Self	1.50
2023-01-27	Self	1.50
2023-01-28	Self	1.50
2023-01-29	Self	1.50
2023-01-30	Self	1.50
2023-01-31	Self	1.50
2023-02-01	Self	1.50
2023-02-02	Self	1.50
2023-02-03	Self	1.50
2023-02-04	Self	1.50
2023-02-05	Self	1.50
2023-02-06	Self	1.50
2023-02-07	Self	1.50
2023-02-08	Self	1.50
2023-02-09	Self	1.50
2023-02-10	Self	1.50
2023-02-11	Self	1.50
2023-02-12	Self	1.50
2023-02-13	Self	1.50
2023-02-14	Self	1.50
2023-02-15	Self	1.50
2023-02-16	Self	1.50
2023-02-17	Self	1.50
2023-02-18	Self	1.50
2023-02-19	Self	1.50
2023-02-20	Self	1.50
2023-02-21	Self	1.50
2023-02-22	Self	1.50
2023-02-23	Self	1.50
2023-02-24	Self	1.50
2023-02-25	Self	1.50
2023-02-26	Self	1.50
2023-02-27	Self	1.50
2023-02-28	Self	1.50
2023-03-01	Self	1.50
2023-03-02	Self	1.50
2023-03-03	Self	1.50
2023-03-04	Self	1.50
2023-03-05	Self	1.50
2023-03-06	Self	1.50
2023-03-07	Self	1.50
2023-03-08	Self	1.50
2023-03-09	Self	1.50
2023-03-10	Self	1.50
2023-03-11	Self	1.50
2023-03-12	Self	1.50
2023-03-13	Self	1.50
2023-03-14	Self	1.50
2023-03-15	Self	1.50
2023-03-16	Self	1.50
2023-03-17	Self	1.50
2023-03-18	Self	1.50
2023-03-19	Self	1.50
2023-03-20	Self	1.50
2023-03-21	Self	1.50
2023-03-22	Self	1.50
2023-03-23	Self	1.50
2023-03-24	Self	1.50
2023-03-25	Self	1.50
2023-03-26	Self	1.50
2023-03-27	Self	1.50
2023-03-28	Self	1.50
2023-03-29	Self	1.50
2023-03-30	Self	1.50
2023-03-31	Self	1.50

## HISTORIQUE DES ENCAISSEMENTS

Chaque encaissement réalisé, que ce soit à l'intendance ou par internet, est enregistré avec la date, l'heure et le moyen de paiement utilisé et apparaît en vert.

## HISTORIQUE ANTÉRIEUR

Afin de consulter les historiques de passages et d'encaissements précédents, il vous suffit de cliquer sur les numéros en bas de la fenêtre.



## 2/ PAYER UNE CRÉANCE (MODE FORFAIT)

Consulter le montant minimum autorisé pour payer la créance

Consulter le montant de la créance à payer

Cliquer sur « payer la totalité » pour payer le total de la créance ou cliquer sur « payer en partie » et renseigner le montant du paiement sachant que ce montant doit être supérieur ou égal au minimum défini

Cliquer sur **PROCÉDER AU PAIEMENT**

## 3/ VALIDER LE PAIEMENT

Créditer son compte ou payer sa créance, lorsque l'on clique sur la fenêtre ci-dessous s'ouvre :

**PROCÉDER AU PAIEMENT**

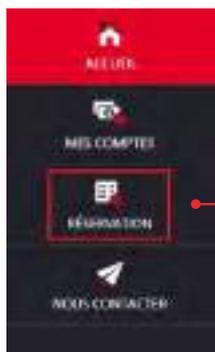
Renseigner les informations de votre carte bancaire

Vous recevrez un ticket de paiement correspondant à votre transaction

Cliquer sur **Payer par carte**

Vous pouvez à tout moment annuler votre paiement en cliquant sur « j'annule mon paiement » en bas à gauche de la fenêtre.

# RÉSERVER SES REPAS EN LIGNE



Pour pouvoir réserver ses repas, dans le menu latéral à gauche, cliquer sur « réservation ».

## CRÉDIT POUR RÉSERVATION

Afin de pouvoir réserver un repas, il faut que le « solde estimé » soit créditeur (au moins le prix d'un repas).

Chaque réservation faite, viendra déduire le prix du repas de ce « solde estimé », si celui-ci n'est pas suffisant il faudra alors passer par la partie paiement afin d'approvisionner le compte.

Le réel débit du repas se fera lors du passage à la demi-pension.

Si vous n'êtes pas à la prestation (argent) mais au forfait, la notion de « solde estimé » ne sera pas présente.



## RÉSERVER UN REPAS

Pour réserver un repas, cliquer sur le bouton en face du jour souhaité .

Ce bouton changera de couleur ce qui confirmera que la réservation est bien faite .

## RÉSERVER À L'AVANCE

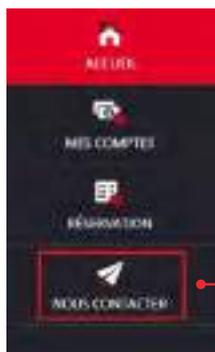
Si votre établissement vous le permet, vous pouvez réserver à l'avance en cliquant sur le bouton « semaine suivante ».

## DÉRÉSERVER UN REPAS

Pour déréserver son repas, cliquer sur le bouton en face du jour souhaité .

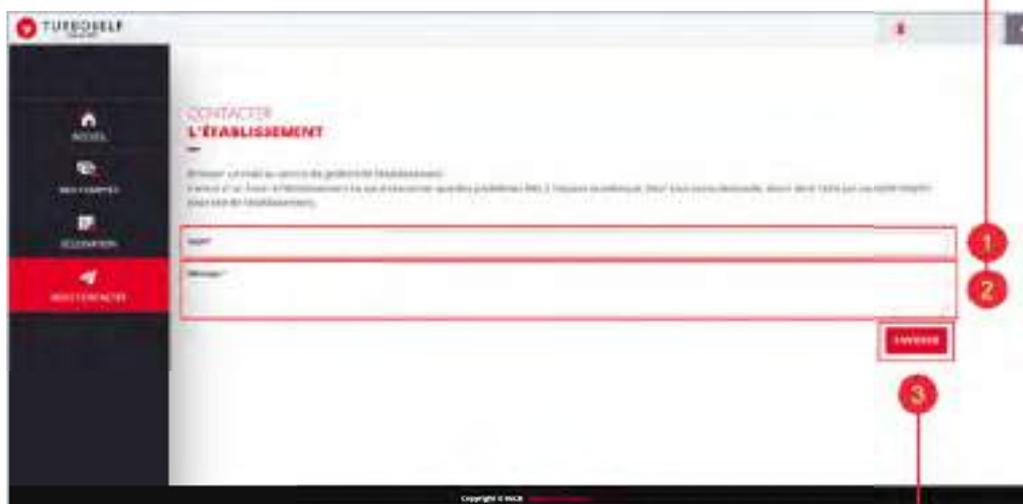
Ce bouton changera de couleur ce qui annulera la réservation.

# CONTACTER L'ÉTABLISSEMENT



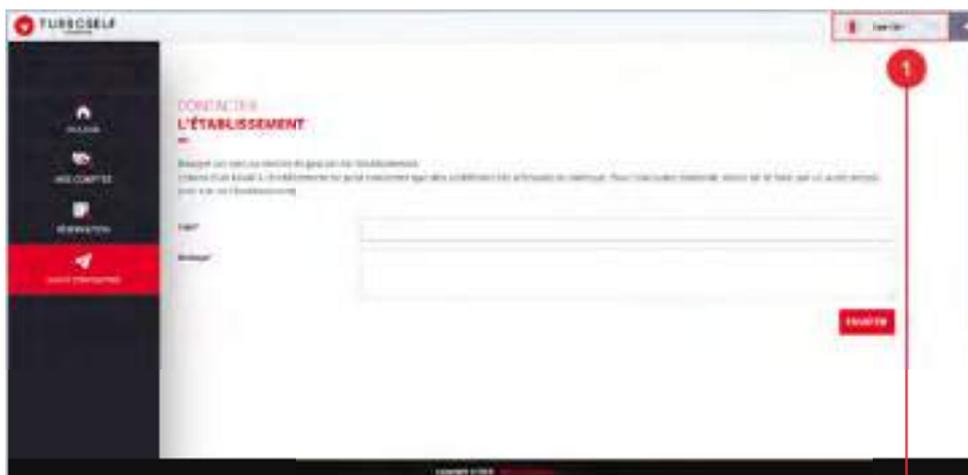
Pour pouvoir faire une demande de renseignement auprès de l'établissement, dans le menu latéral à gauche, cliquer sur « nous contacter ».

Une fois la fenêtre ci-dessus ouverte, il vous suffit de mettre un sujet à votre mail **1** puis d'écrire le message **2** concernant la demande que vous voulez transmettre à l'établissement,



Une fois ce message rédigé, il suffit de cliquer sur le bouton **ENVOYER** et un mail sera transmis à votre établissement.

# MODIFIER SON EMAIL OU SON MOT DE PASSE



Pour accéder à vos informations personnelles, cliquer sur votre nom



Une fois la fenêtre ci-dessus ouverte, vous pouvez choisir de modifier votre Email et/ou votre mot de passe.

# SE DÉCONNECTER

Pour se déconnecter de son compte, en haut à droite de votre nom, cliquer sur le bouton .  
Vous êtes maintenant déconnecté de votre espace personnel.



**Les informations et formulaires  
destinés aux**

**Lycéens**

## LISTE DES PIÈCES ET ÉQUIPEMENTS À FOURNIR

### TROUSSEAU À FOURNIR

- Pour les élèves internes : un oreiller, une alèse, des draps, couvertures ou couettes (lit de 0,90 x 2m), ainsi que 2 cadenas (armoires, casiers...)
- Pour tous élèves :
- Pour l'éducation physique : baskets (paire uniquement destinée à l'EPS), short et survêtement
- Pour les sorties à l'extérieur : bottes, vêtement de pluie, gilet de signalisation (autres précisions à la rentrée...)
- Pour les travaux de laboratoire : une blouse blanche en coton (fournie dans le kit qui sera proposé par l'établissement)
- Kit pique nique (couverts, gobelet, assiette)

### Pour les élèves de Première et Terminale STAV Aménagement

#### Fournitures à prévoir pour la rentrée :

- **Bottes de sécurité**
- **Chaussures de sécurité** (obligatoire et utile lors du stage en entreprise)
- **Gants épais** (pas de petits gants de jardinage car arrachage de ronces parfois)
- **Un pantalon épais et une veste épaisse** (éviter jogging ou jean)
- **Chaussettes chaudes**
- **Bonnet**
- **Vêtement de pluie type k-way**
- **Un gilet de signalisation** (type automobile largement suffisant)
- **Classeur avec des intercalaires pour les cours**



**DES ACHATS GROUPES DE « PACKS FOURNITURES » SONT PROGRAMMÉS PAR LE CAMPUS AFIN D'OBTENIR UN TARIF PRÉFÉRENTIEL POUR LES FAMILLES INTÉRESSÉES.**

**LE BON DE COMMANDE CORRESPOND À L'ANNEXE 8**

**LES ESSAYAGES DES ÉQUIPEMENTS SONT PROGRAMMÉS LE 03/07/ 2025, SUITE AUX ESSAYAGES LA COMMANDE ET LE RÉGLEMENT DEVRONT ÊTRE PASSÉS ET RÉGLÉS SUR PLACE. LES ARTICLES NE SERONT NI REMBOURSABLES NI ÉCHANGEABLES, HORMIS LES CHAUSSURES.**

### MANUELS SCOLAIRES ET ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES

L'association des parents d'élèves a été créée il y a de nombreuses années et a contribué par sa collaboration avec l'administration du lycée à faire prospérer l'établissement pour le plus grand profit des élèves. L'APE met en place un service de prêt de livres scolaires pour les lycéens (cf. **ANNEXE 2**). Les livres seront distribués à la rentrée. Aucune liste de fourniture ne sera fournie, chaque professeur indiquera à la rentrée aux apprenants les fournitures spécifiques dont ils auront besoin.

# BOURSES NATIONALES ET AIDES A LA SCOLARITE POUR TOUS LES LYCEENS

## Les bourses nationales (ANNEXE 3 – jointe au mail)

Rénové en 2016, le nouveau dispositif des bourses nationales retient 2 critères d'attribution :

- **le nombre d'enfants à charge**
- **revenu fiscal de référence indiqué sur l'avis d'imposition définitif N-1 (2023 ici).**

Un dossier complet (CERFA) de demande de bourse est joint au dossier d'inscription de tous les lycéens, et les barèmes d'attribution 2025-2026.

Afin de savoir si vous y êtes éligible et si vous devez remplir ce dossier merci de vous référer aux « barèmes des bourses nationales d'études de second degré de lycée » du dossier. **Si pour le nombre d'enfant à charge, votre revenu fiscal de référence dépasse les plafonds indiqués, il n'est pas nécessaire de remplir le dossier, celui-ci fera l'objet d'un refus.**

Vous avez aussi la possibilité de simuler votre droit à bourse sur le site: <https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html> ce qui vous évitera de remplir inutilement un dossier.

## Le Fonds Social Lycéen

Le fonds social peut vous être attribué si vous avez des difficultés à payer les frais de scolarité et de vie scolaire de votre enfant. Il peut s'agir de tout ou partie des frais d'internat, de restauration, de transport, de sorties scolaires, d'achat de matériels de sport ou de fournitures et manuels scolaires... Il concerne les élèves du cycle secondaire. Le fonds social lycéen permet de faire face à tout ou partie des dépenses de scolarité et de vie scolaire, à l'exclusion de toute autre dépense. Pour bénéficier de cette aide exceptionnelle, vous devez faire la demande au chef d'établissement par le biais d'un formulaire.

**Toute famille rencontrant des difficultés financières passagères ou une modification de sa situation familiale au cours de l'année scolaire peut se rapprocher des CPE ou du secrétariat pédagogique pour obtenir un dossier de demande de FSL et déposer une demande d'aide.**

Le formulaire de demande d'aide au titre du FSL doit être renseigné par l'un des responsables légaux de l'élève, ou par l'élève lui-même dans des cas exceptionnels où la situation ne permettrait pas aux responsables légaux de faire la demande. Une commission spéciale se réunit à chaque fin de trimestre. Elle est présidée par le chef d'établissement, étudie chaque dossier de manière anonyme et donne son avis sur les demandes. Le chef d'établissement vous informe ensuite de la décision de vous accorder ou non le fonds social.

## LES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LES LYCEENS

Le CAMPUS Agro-environnemental 62, site d'Arras est relié à la Gare SNCF et à la gare routière d'Arras. Les bus de ville (réseau ARTIS : ligne 3 toutes les 30 min) et une ligne dédiée (circuit scolaire C17 matin et soir) permettent aux élèves de venir des gares en 5 minutes.

Horaires Ligne 3 ARTIS	<a href="https://www.datocms-assets.com/52802/1628772454-ligne-3.pdf">https://www.datocms-assets.com/52802/1628772454-ligne-3.pdf</a>
Horaires Ligne scolaire C17	<a href="https://www.datocms-assets.com/52802/1628775715-2021-2022-c25lycee-agricole.pdf">https://www.datocms-assets.com/52802/1628775715-2021-2022-c25lycee-agricole.pdf</a>

### Pour les lycéens domiciliés dans le Pas-de-Calais, en dehors du périmètre de la Communauté Urbaine d'Arras (CUA)

- **Les futurs élèves demi-pensionnaires ou externes** peuvent bénéficier d'une carte de transport pour un aller/retour par jour. Les demandes doivent être formulées en ligne sur portail internet dédié : <https://pasdecalais.transportscolaire.hautsdefrance.fr>. **Seuls les nouveaux élèves auront à formuler une demande.** Ceux déjà inscrits et titulaires d'une carte au titre de l'exercice 2024/2025 n'ont **aucune démarche à effectuer**, leurs droits au transport scolaire seront automatiquement reconduits. Les titres vous permettant d'obtenir vos cartes de transport seront à venir récupérer au secrétariat pédagogique à la rentrée scolaire.
- **Les futurs élèves internes** assurent leurs propres déplacements et à leurs frais. Ils peuvent également s'inscrire en ligne sur le site. Si un transport existe, un titre gratuit pourra leur être accordé. A défaut, une Aide Individuelle au Transport (A.I.T.) leur sera proposée par le Conseil Régional HDF à trimestre échu. La prise en charge est valable pour l'ensemble du cycle de formation et se **renouvellera** chaque année **sans formalité**. A noter que les internes peuvent en outre bénéficier de la Carte Jeune mise en place par la Communauté urbaine d'Arras (30€/an) sur présentation d'un certificat de scolarité (fourni à la rentrée).



## **RENTREE 2025 - 2026**

**VOTRE DEMANDE D'INSCRIPTION  
AU TRANSPORT SCOLAIRE  
ÉLÈVES DOMICILIÉS DANS LE PAS-DE-CALAIS**

## DEMANDE DE CARTE

*Chaque jour, près de 200 000 élèves de la maternelle au baccalauréat bénéficient de la gratuité des transports scolaires. Si les conditions pour y prétendre sont communes aux cinq départements, les modalités d'inscription et de délivrance des titres de transport peuvent toutefois être différentes afin de tenir compte des particularités de chacun des territoires.*

### QUI PEUT BÉNÉFICIER DE LA GRATUITÉ ?

Les élèves du Pas-de-Calais qu'ils soient externes, demi-pensionnaires ou internes, doivent notamment :

- résider dans le Pas-de-Calais,
- ne pas être à la fois domiciliés et scolarisés au sein d'une de ces agglomérations : Arras, Calais, Boulogne, Saint-Omer, Béthune-Lens-Liévin-Hénin Carvin, Montreuil (listes des communes consultables sur le site [transports.hautsdefrance.fr](https://transports.hautsdefrance.fr)),
- être scolarisés de la maternelle jusqu'à la fin des études secondaires dans un établissement public ou privé sous contrat avec l'Etat dans le respect de la sectorisation applicable à leur commune de résidence. Ne sont pas concernés les élèves des SEGPA, EREA, ULIS, MFR et les lycéens des voies professionnelles ou agricoles.

Pour toutes informations complémentaires, notamment sur les dispositions, formations et/ou situations qui peuvent être prises en considération en cas de scolarisation hors secteur de rattachement, vous pouvez consulter et télécharger le règlement régional des transports scolaires sur le site [transports.hautsdefrance.fr](https://transports.hautsdefrance.fr)

### DANS QUELS CAS FORMULER UNE DEMANDE ?

- Pour bénéficier de la gratuité du transport scolaire, l'inscription est obligatoire.
  - à chaque début de cycle scolaire (entrée en maternelle, en CP, en 6<sup>ème</sup> et en 2nde)
  - en cas de changement d'établissement,
  - en cas de déménagement.

Elle doit être faite en ligne sur [transports.hautsdefrance.fr](https://transports.hautsdefrance.fr)

- En complétant le formulaire en ligne. C'est la solution la plus simple et la plus rapide pour s'inscrire (moins de 5 minutes) ;
- En retournant le formulaire téléchargeable sur le site, dûment complété et signé.

**Si vous avez reçu depuis 2021 une carte sans contact, conservez-la.**

**Elle sera chargée à distance.**

- Si, en revanche, vous avez obtenu de la Région Hauts-de-France une carte de transport en 2024/2025, que **votre situation ne change pas à la rentrée** (hormis un passage en classe supérieure) **et reste conforme aux nouvelles conditions déterminées par le règlement régional** des transports scolaires 2025/2026, conservez-la précieusement (duplicata payant au prix de 8€). Vos droits y seront reconduits automatiquement. **Vous n'avez aucune démarche à formuler.**



## COMMENT FAIRE SA DEMANDE DE CARTE ?

A partir du **3 juin 2025**, en ligne sur :

[pasdecalais.transportscolaire.hautsdefrance.fr](https://pasdecalais.transportscolaire.hautsdefrance.fr)

- Vous n'avez encore jamais obtenu de carte de transport de la Région Hauts-de-France ? Cliquez sur "Première Inscription".
- Vous avez déjà obtenu une carte ? Cliquez selon votre cas sur :
  - **"Nouveau cycle"** (ex : entrée au collège ou au lycée, passage du CAP au BAC PRO),
  - **"Changement de situation"** (changement d'établissement ou d'adresse).

Dans tous les cas, Vous devez obligatoirement télécharger votre photo d'identité.



**Suite à votre inscription en ligne, vous recevrez un mail** récapitulant votre demande, qu'il est recommandé de conserver ainsi que le mot de passe que vous aurez choisi.



**Inscrivez-vous avant le 10 juillet 2025** pour avoir votre carte avant la rentrée. Au-delà de cette date, le site restera ouvert mais la délivrance de votre carte ne pourra pas vous être garantie dans les mêmes délais.

## OU ET QUAND RECEVOIR SA CARTE ?

- Elèves de primaire : votre carte sera expédiée à votre école fin août 2025,
- Collégiens, lycéens :
  - Vous n'avez encore jamais obtenu une carte Pass Pass de la région Hauts-de-France ? Vous en recevrez une à votre domicile <sup>(1)</sup>
  - Vous avez déjà reçu une carte Pass Pass de la région Hauts-de-France ? Conservez-la ! Vos droits y seront reconduits automatiquement en 2025/2026 <sup>(1)</sup>

→ Consulter l'avancement de votre dossier sur le site en cliquant sur "suivi de dossier".

→ Une question, un problème avec votre carte ?

Accédez à la foire aux questions

<https://transports.hautsdefrance.fr/transport-scolaire/pas-de-calais/foire-aux-questions-pas-de-calais/>

ou contactez-nous sur :

<https://transports.hautsdefrance.fr/contact/>

<sup>(1)</sup> Cas particuliers des élèves transportés sur les Réseaux routiers nordistes ou Ferroviaires Hauts-de-France mobilités (ex Arc en Ciel et TER) ou réseaux urbains : leurs prises en charge seront disponibles au téléchargement dans la rubrique "suivi" du site. Elles devront être imprimées et transformées en titres définitifs auprès d'un guichet de l'opérateur concerné.



Retrouvons-nous sur  
[hautsdefrance.fr](https://hautsdefrance.fr)



© Photo : G. BOUTAUD / Région Hauts-de-France - Mise en page : Région Hauts-de-France | 01/01/2023



Région  
Hauts-de-France

## Région Hauts-de-France

151, avenue du Président Hoover - 59555 LILLE CEDEX

Accès métro : Lille Grand Palais - Tél +33 (0)3 74 27 00 00 - Fax +33 (0)3 74 27 00 05

## Pour les lycéens domiciliés dans le périmètre de la Communauté Urbaine d'Arras (CUA)

Si vous résidez à Arras ou dans la Communauté Urbaine d'Arras, **2 possibilités s'offrent à vous** :

- Soit vous disposez d'une **Carte Jeune** à 30 €/an, permettant aux élèves de se déplacer de manière illimitée sur tout le réseau, toute l'année quelque soit le motif du déplacement. La demande est à faire auprès de l'Agence Artis, place Foch à Arras. Disponible en gare de bus fin août. La demande doit être accompagnée de la somme de 30€, d'une copie de la carte d'identité, d'une photo et d'un justificatif de domicile).
- Soit d'une **carte gratuite** limitée à 1 aller/retour par jour, uniquement en période scolaire. Les élèves qui changent d'adresse dans la CUA doivent renouveler leur demande. Sinon elle sera **reconduite** automatiquement l'année suivante sans formalité. Disponible en gare de bus fin août.

Exclusivement réservé aux élèves domiciliés au sein de la Communauté Urbaine d'Arras. Pour vérifier votre éligibilité, reportez-vous à la liste des communes concernées en page 32 du document (demande via l'annexe 7). Pour les autres élèves, se référer à la demande de transport régionale en page 34 (demande en ligne exclusivement).

RENTREE 2025-2026  
DEMANDE DE CARTE DE  
TRANSPORT SCOLAIRE

## ► RENTREE SCOLAIRE 2025/2026

Une carte PASS PASS est désormais délivrée aux élèves.  
La carte scolaire ou la carte Jeune sont chargées directement dans ce support.



La carte PASS PASS est délivrée à l'agence Artis.

A chaque montée, le titre de transport doit être validé sur le valideur présent derrière le conducteur.  
Pour être en règle, la validation est obligatoire.



Voyant vert et « bip » court :  
validation ok !



Voyant rouge et « bip » long :  
• Mon abonnement n'est plus valable  
• Je ne dispose pas de titre de transport

## ► CARTE SCOLAIRE

Le présent imprimé permet d'obtenir une carte gratuite de transport scolaire qui donne droit à un aller-retour par jour de scolarité.

OU

## ► CARTE JEUNE

Les jeunes qui souhaitent se déplacer fréquemment ont la possibilité d'acheter une carte jeune.

Pour 30 euros par an, les jeunes de 4 à 25 ans peuvent se déplacer de manière illimitée sur tout le réseau pour une période de 12 mois.

Ce titre de transport annuel doit être acheté auprès de l'agence ARTIS.

Pour la réalisation de cette carte, munissez-vous d'un justificatif de domicile, d'une carte d'identité ou d'un livret de famille et d'une photo d'identité récente.

Cette carte payante donne droit à des déplacements illimités tant en période scolaire qu'hors période scolaire quelque soit le motif du déplacement.

Pour celles et ceux qui achèteront la carte jeune, celle-ci leur servira également de titre de transport scolaire. Dans ce cas, la demande ci-jointe n'est pas à retourner à l'établissement scolaire.



ENSEIGNEMENT  
PUBLIC

DEMANDE DE CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE (AUTOBUS)  
Année Scolaire 2025 - 2026

	ETABLISSEMENT SCOLAIRE (Cachet de l'Etablissement Scolaire)										
<b>PARTIE RESERVEE AU CHEF DE FAMILLE</b>	<p align="center"><b>NE PAS REMPLIR CETTE DEMANDE SI VOUS SOUHAITEZ BENEFICIER D'UNE CARTE JEUNE</b></p> Nom de l'élève (en capitales) : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____ Adresse : _____ (si changement d'adresse, fournir un justificatif du nouveau domicile) Commune : _____ Date de première utilisation du bus pour ce trajet : _____ Etablissement fréquenté l'année précédente : _____ Une carte avait-elle été obtenue : OUI - NON (1) - SI OUI, N° de la carte : _____ Transporteur : _____ Nom et prénom du chef de famille : _____ qui certifie avoir pris connaissance des conditions d'ouverture du droit à la gratuité portées au verso de la demande Numéro de téléphone : _____ Date : _____ Signature : _____	<p align="center"><b>PHOTO D'IDENTITE OBLIGATOIRE RECENTE NON SCANNEE</b></p>									
<b>PARTIE RESERVEE AU CHEF D'ETABLISSEMENT</b>	Précisez en cochant d'une croix la ou les raison(s) de la nouvelle demande : <table border="0"> <tr> <td><input type="checkbox"/> Changement de cycle</td> <td><input type="checkbox"/> Changement d'adresse (nouvelle adresse à préciser dans le cadre OBSERVATIONS) (2)</td> <td rowspan="2" style="border: 1px solid black; padding: 5px;">           Une attestation provisoire (valable 1 mois) a-t-elle été délivrée ? OUI - NON (1)            Si oui, date d'effet portée sur l'attestation (voir conditions au verso)         </td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Redoublement de classe</td> <td><input type="checkbox"/> Changement d'établissement scolaire</td> </tr> </table> Régime de l'élève : Demi-pensionnaire - Externe Classe _____ Section _____ Diplôme préparé : _____ Option ou Spécialité professionnelle : _____ Situation de l'élève par rapport à la fin de son cycle (3) <table border="1" style="display: inline-table; margin-left: 20px;"> <tr> <td style="width: 20px; text-align: center;">1</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">2</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">3</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">4</td> </tr> </table> Observations : _____ Cachet et Signature du Chef d'Etablissement qui certifie l'exactitude des renseignements portés ci-dessus. Date : _____	<input type="checkbox"/> Changement de cycle	<input type="checkbox"/> Changement d'adresse (nouvelle adresse à préciser dans le cadre OBSERVATIONS) (2)	Une attestation provisoire (valable 1 mois) a-t-elle été délivrée ? OUI - NON (1) Si oui, date d'effet portée sur l'attestation (voir conditions au verso)	<input type="checkbox"/> Redoublement de classe	<input type="checkbox"/> Changement d'établissement scolaire	1	2	3	4	
<input type="checkbox"/> Changement de cycle	<input type="checkbox"/> Changement d'adresse (nouvelle adresse à préciser dans le cadre OBSERVATIONS) (2)	Une attestation provisoire (valable 1 mois) a-t-elle été délivrée ? OUI - NON (1) Si oui, date d'effet portée sur l'attestation (voir conditions au verso)									
<input type="checkbox"/> Redoublement de classe	<input type="checkbox"/> Changement d'établissement scolaire										
1	2	3	4								
<p><b>EXPLICATIONS RELATIVES A LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE AU VERSO</b></p>											

(1) Rayer les mentions inutiles  
 (2) N'oubliez pas d'inscrire dans le cadre OBSERVATIONS la nouvelle adresse si elle a changé  
 (3) 1 - 2ème cycle - 2ème cycle - 3ème cycle - 4ème cycle  
 (4) Fournir un justificatif du nouveau domicile

**PARTIE RESERVEE AU CHEF DE FAMILLE**

Cet imprimé doit être renseigné avec exactitude et de façon très lisible.

La photo est indispensable à la création de la carte. Elle devra être collée à l'endroit indiqué et correspondre au format d'une photo d'identité. Les photos scannées ne seront pas acceptées.

L'adresse à indiquer est celle du domicile légal de l'élève (à savoir le domicile des parents, de l'établissement ou de la famille d'accueil en cas de décision de placement). Si la demande concerne un changement d'adresse en cours de cycle ou en cours d'année, fournir un justificatif de domicile.

Tout manquement aux dispositions ci-dessus entraînera un rejet de la demande qui sera retournée à l'établissement scolaire.

**CONDITIONS D'OBTENTION DE LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE :**

Pour bénéficier gratuitement du transport scolaire, valable pour un aller et retour journalier pour les externes et demi-pensionnaires, l'élève doit obligatoirement :

1. Résider à l'intérieur du ressort territorial de la Communauté Urbaine d'Arras\*.
2. Être domicilié :

- pour un collégien, à plus de 1,2 km de son lieu d'enseignement.
- pour un lycéen, à plus de 3 km de son lieu d'enseignement.

Cette condition de distance ne s'applique pas aux élèves de SEGPA et aux élèves dont l'état de santé nécessite l'utilisation des transports en commun. Un certificat médical devra être établi par un médecin et obligatoirement joint chaque année à la demande de carte de transport scolaire.

3. Fréquenter l'établissement public le plus proche de son domicile dispensant l'enseignement recherché (sauf dérogation).

L'établissement sera obligatoirement situé à l'intérieur du ressort territorial de la Communauté Urbaine d'Arras.

En cas de fausse déclaration, la famille de l'élève concerné devra rembourser le coût du transport durant la période d'utilisation de la carte.

Cet imprimé dûment rempli doit être remis au chef d'établissement scolaire fréquenté.

**Communes entrant dans le périmètre de la CUA :**

Achicourt, Acq, Agny, Anzin Saint Aubin, Arras, Athies, Bailleul Sire Berthoult, Basseux, Beaumetz les Loges, Beaurains, Bolry Becquerelle, Bolry Saint Martin, Bolry Sainte Rictrude, Boisieux au Mont, Boisieux Saint Marc, Boyelles, Dainville, Ecurie, Etrun, Fampoux, Farbus, Feuchy, Ficheux, Gavrelle, Guémappe, Hénin sur Cojeul, Héninel, Maroeuil, Mercatel, Monchy le Preux, Mont Saint Eloi, Neuville Saint Vaast, Neuville Vitasse, Ransart, Rivière, Roclincourt, Roeux, Saint Laurent Blangy, Saint Martin sur Cojeul, Sainte Catherine, Saint Nicolas lez Arras, Thélus, Tilloy les Mofflaines, Wailly, Wancourt, Wilerval.

Pour la rentrée scolaire 2025 - 2026, la Région des Hauts-de-France participe au coût du transport scolaire des lycéens à hauteur de 50%.

**PARTIE RESERVEE AU CHEF D'ETABLISSEMENT**

Cet imprimé, dûment complété par vos soins, doit être transmis dans les meilleurs délais à la

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS - LA CITADELLE- Service Transports Urbains  
146 allée du Bastion de la Reine CS 10345  
62026 ARRAS Cedex

Toute modification dans la situation de l'élève (arrêt des études, changement de régime de l'élève, changement d'adresse, ...) doit impérativement et exclusivement être communiquée au Service des Transports Urbains de la Communauté Urbaine d'Arras par courrier à l'adresse ci-dessus, par téléphone au 03.21.21.87.70 ou 03.21.21.86.85, par mail à [e.lyoen@cu-arras.org](mailto:e.lyoen@cu-arras.org) ou [c.felbacq@cu-arras.org](mailto:c.felbacq@cu-arras.org) ou [n.hamy@cu-arras.org](mailto:n.hamy@cu-arras.org).

**ATTESTATION PROVISOIRE :**

Elle ne peut être délivrée que si un imprimé de demande a été rempli et envoyé à la Communauté Urbaine d'Arras.

Avant d'établir une attestation provisoire (valable 1 mois), veuillez vous assurer que l'élève remplit les conditions d'obtention de la carte de transport scolaire. Le Service des Transports Urbains de la Communauté Urbaine d'Arras est à votre disposition pour toute information à ce sujet.

**Pour une inscription, remplir le formulaire d'adhésion (ANNEXE 5) et cocher l'option sur le dossier d'inscription**

### **Engagement : examens, absences et dispenses**

#### Les modalités :

- Les cours de théorie hippologie sont assurés au lycée ou au centre équestre.
- Les cours de pratique ont lieu au Centre équestre K'Val Cad Parc Boréal – 62217 BEAURAINS.

Les **élèves inscrits s'engagent pour l'année scolaire** et ne peuvent quitter l'option, sauf cas de force majeure et sur demande écrite. Néanmoins, 3 séances d'essai sont possibles. La facturation s'effectue de manière trimestrielle sur la base de 16€ la séance.

Le centre équestre fait rattraper les cours d'équitation sur d'autres séances en cas de maladie, de dispense temporaire ou d'absences liées à un impératif majeur (convocations par exemple).

**Un certificat médical autorisant la pratique équestre** est à fournir. **La licence FFE** (Fédération Française d'Équitation) **est obligatoire et reste à la charge des familles. Les élèves doivent la posséder impérativement en début d'année scolaire et prendre contact avec le centre équestre si besoin. Les élèves qui possèdent déjà une licence FFE ne sont pas dans l'obligation de reprendre une licence et peuvent conserver la leur.** Les élèves auront connaissance du règlement intérieur du Centre équestre et devront s'y conformer.

Une dispense médicale qui n'autorise pas les cours d'éducation physique et sportive ne permet pas non plus la pratique de l'équitation.

#### L'examen

L'option hippologie-équitation se compose d'un cycle de formation obligatoire de 2 ans et donne lieu à une évaluation formative trimestrielle. Le règlement des examens s'applique pour cette option. Par ailleurs, tous les élèves seront évalués régulièrement durant leur formation et les notes seront inscrites au bulletin.



**Pour une inscription, remplir le formulaire d'adhésion (ANNEXE 6) et cocher l'option sur le dossier d'inscription**

**1 – Objectif :** Cette section permet aux élèves de suivre, parallèlement à leur cursus traditionnel, une formation optionnelle (théorique et pratique) tournée vers l'animation sportive en milieu rural.

**2 – Public concerné :** Elle s'adresse à des élèves de **2nd, 1<sup>ère</sup> et Terminale** sportifs et motivés par la pratique du VTT.

**3 – Mode de recrutement (critères)**

- ⇒ Dossier scolaire correct et être capable de gérer son temps de travail puisque 3 h/hebdomadaires viendront s'ajouter à l'emploi du temps initial.
- ⇒ Etre en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du VTT.
- ⇒ Une sélection pourra être faite sur critères sportifs et motivation si le nombre d'élèves est trop important.

**4 – Les partenaires :** L'ADAV : Association Droit Au Vélo

**5 – Contenu de l'enseignement :**

- ⇒ Connaissances Générales en liaison avec la formation initiale
- ⇒ Connaissances Spécifiques : connaissances liées à la pratique des activités
- ⇒ Pratiques sportives

**6 – Organisation de la Formation :**

- ⇒ Volume de 3 H/semaine
- ⇒ Activité support : VTT

**7 – Coût et Assurance :**

- ⇒ Chaque élève sera licencié à l'**UNSS** (la cotisation de 20€ sera à donner au professeur d'EPS)
- ⇒ Forfait de 100 € à l'année (facturation trimestrielle)
- ⇒ Une période d'essai d'un mois est proposée et facturée 5 € la séance.

**8 – Le Contrat :** L'élève inscrit à la Section Sportive s'engage à suivre assidûment la formation dispensée. Le Chef d'Établissement se réserve le droit d'exclure un élève si ses engagements ne sont pas tenus, soit pour absences répétées et/ou problèmes de comportements, discipline

**9 – Équipement :** Prévoir un équipement adapté à la pratique du VTT (casque). Cet équipement doit être différent de celui de l'EPS obligatoire.



**Pour une inscription, remplir le formulaire d'adhésion (ANNEXE 6) et cocher l'option sur le dossier d'inscription**

**1 - Objectif :** Cette section permet aux élèves de suivre, parallèlement à leur cursus traditionnel, une formation optionnelle (théorique et pratique) tournée vers l'activité sportive Futsal.

**2 - Public concerné :** Elle s'adresse à des élèves de **2nd, 1<sup>ère</sup> et Terminale et BTS** sportifs et motivés par le futsal.

**3 - Mode de recrutement (critères)**

- ⇒ Dossier scolaire correct et être capable de gérer son temps de travail puisque 1 h30/hebdomadaires viendront s'ajouter à l'emploi du temps initial.
- ⇒ Etre en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Futsal.
- ⇒ Une sélection pourra être faite sur critères sportifs et motivation si le nombre d'élèves est trop important.

**4 - Les partenaires :** La ligue Futsal des Hauts de France, Association football d'Arras (AFA), District Artois de foot

**5 - Contenu de l'enseignement :**

- ⇒ Connaissances Générales en liaison avec la formation initiale
- ⇒ Connaissances Spécifiques : connaissances liées à la pratique des activités
- ⇒ Pratiques sportives

**6 - Organisation de la Formation :**

- ⇒ Volume de 1h30 /semaine
- ⇒ Activité support :Futsal

**7 - Coût et Assurance :**

- ⇒ Chaque élève sera licencié à l'**UNSS** (la cotisation de 20€ sera à donner au professeur d'EPS)
- ⇒ Forfait de 100 € à l'année (facturation trimestrielle)
- ⇒ Une période d'essai d'un mois est proposée et facturée 5 € la séance.

**8 - Le Contrat :** L'élève inscrit à la Section Sportive s'engage à suivre assidûment la formation dispensée. Le Chef d'Établissement se réserve le droit d'exclure un élève si ses engagements ne sont pas tenus, soit pour absences répétées et/ou problèmes de comportements, discipline

**9- Équipement :** Prévoir un équipement adapté à la pratique du Futsal. Cet équipement doit être différent de celui de l'EPS obligatoire.

## Vers une calculatrice avec mode Examen et Python

Le choix de la calculatrice ne doit pas se faire au hasard. Il faut prendre en compte :

- le prix bien évidemment
- mais aussi la facilité d'utilisation
- la durée de vie durant les études (programmes et examens).
- le travail de groupe en classe

Les professeurs de mathématiques se tiennent au courant des nombreuses sorties de calculatrices mais ne peuvent pas toutes les connaître (ni toutes les acheter...). Les calculatrices les plus utilisées dans l'enseignement sont les CASIO et les T.I. (Texas Instruments). Les livres de maths contiennent d'ailleurs des notices simplifiées de ces deux grandes marques.

Dans les études scientifiques (Bac Général, Bac STAV puis BTS ou DUT), la calculatrice **graphique** et **programmable** est indispensable.

Depuis quelques années, un chapitre « Algorithmique » s'est mis en place (c'est de la programmation avec le langage PYTHON). Pour enseigner cette nouvelle notion, nous allons utiliser l'ordinateur mais aussi la calculatrice, plus facilement accessible en classe. Nous ne pourrions vidéo-projecter qu'un modèle de calculatrice pour les explications. C'est pourquoi **il est plus raisonnable de conseiller à la classe de choisir le même modèle** afin que les élèves puissent mieux comprendre et s'entraider en cas de problèmes.

*À partir du baccalauréat 2021, donc aussi pour celui des enfants qui entrent en seconde, les calculatrices devront avoir un mode examen. Ces modèles sont juste sortis depuis 2016. Le modèle recommandé ci-dessous a bien un mode examen intégré validé par le ministère de l'éducation nationale.*

Nous pensons que la calculatrice **TI- 83 PREMIUM CE édition PYTHON** est un bon compromis :

- en termes de prix,
- de puissance,
- de facilité d'utilisation,
- de longévité dans les études.



Pour commencer l'année de seconde dans les meilleures conditions, il est recommandé que les élèves possèdent leur propre calculatrice **TI-83 PREMIUM CE édition PYTHON** dès la rentrée.

Les professeurs de mathématiques  
CAMPUS Agro-environnemental 62, site d'Arras

**Lycéen ? Apprenti ?**

**Demande ta carte Génération #HDF !**

**GÉNÉRATION #HDF**

AIDES, SORTIES, BONS PLANS...

generation.hautsdefrance.fr

De nombreux avantages jusqu'à 200 €\*

**GÉNÉRATION #HDF**

200 € pour les apprentis en 1<sup>er</sup> an de vie, 100 € pour les 2<sup>es</sup> et 3<sup>es</sup>, 50 € pour les 1<sup>ers</sup> et 2<sup>es</sup> trimestres

POUR TOUTES INFORMATIONS

0 800 026 080

Service à appel gratuit

generation.hautsdefrance.fr

App Store | Google Play

## PUIS-JE BÉNÉFICIER DE LA CARTE GÉNÉRATION #HDF ?

Oui, si vous êtes lycéens ou apprentis en première année de formation.

## QUELLES AIDES LA CARTE GÉNÉRATION #HDF M'OFFRE-T-ELLE ?

• **Pour les lycéens**, une allocation de 100 € la première année et 55 € les années suivantes pour l'achat ou la location des manuels scolaires et d'équipements nécessaires à votre scolarité, utilisable dès la validation ou revalidation de la carte, et jusqu'à la date de validité des droits de l'année en cours\*.

Le jeune dont la famille rencontre des difficultés financières peut faire appel à l'**aide complémentaire à la scolarité**. Cette aide peut être sollicitée par le lycéen ou sa famille, auprès de l'établissement.

À noter : Les élèves de BTS peuvent solliciter une carte Génération #HDF uniquement pour l'accès à l'établissement et à la restauration scolaire. Ils ne disposent pas de crédit sur leur carte.

\* Retrouvez les dates de validité sur votre espace personnel ou sur [generation.hautsdefrance.fr](http://generation.hautsdefrance.fr)

• **Pour les apprentis** en première année de formation, une allocation de 200 € pour l'achat ou la location des manuels scolaires et d'équipement professionnel, à utiliser dans les 6 mois à compter de la validation ou la revalidation de la carte.

D'autres aides en faveur des apprentis sont disponibles chaque année via le compte personnel Génération #HDF :

- jusqu'à 200 €/an pour les frais de transports,
- 80 €/an pour compenser les dépenses liées au logement,
- 100 €/an pour les frais de restauration.



Si vous rencontrez des difficultés pour effectuer votre demande de carte en ligne, rendez-vous dans l'une des **antennes de la Région**. Vous serez accompagné pour effectuer la démarche.

Retrouvez l'antenne la plus proche de chez vous sur [hautsdefrance.fr/les-antennes-regionales](http://hautsdefrance.fr/les-antennes-regionales)

# GÉNÉRATION #HDF

Retrouvez-nous sur



[generation.hautsdefrance.fr](http://generation.hautsdefrance.fr)

## COMMENT OBTENIR MA CARTE GÉNÉRATION #HDF ?

Connectez-vous sur

• L'application Génération #HDF

ou sur

• [generation.hautsdefrance.fr](http://generation.hautsdefrance.fr)

**Attention !** Votre carte ne vous sera adressée qu'après la validation de votre inscription par votre établissement.

## J'AI DÉJÀ UNE CARTE GÉNÉRATION #HDF

Communiquez votre numéro de carte à votre établissement qui procédera à la mise à jour de votre inscription et activera vos droits pour l'année en cours. Vous gardez votre carte tout au long de votre scolarité. Seuls vos droits sont mis à jour lorsque vous changez de statut ou d'établissement.

Si vous avez perdu votre carte, votre n° de dossier/n° de carte et/ou votre mot de passe, connectez-vous sur l'application Génération #HDF ou sur [generation.hautsdefrance.fr](http://generation.hautsdefrance.fr), vous serez guidé.

## OÙ ET COMMENT UTILISER MA CARTE GÉNÉRATION #HDF ?

Présentez votre carte au partenaire de votre choix\* qui effectuera une transaction en ligne ou avec un terminal de paiement dédié.

\* Retrouvez la liste des Partenaires sur votre espace personnel ou sur [generation.hautsdefrance.fr](http://generation.hautsdefrance.fr)

**Pour toutes questions relatives à la carte Génération #HDF, rendez-vous sur la foire aux questions du site [generation.hautsdefrance.fr](http://generation.hautsdefrance.fr)**



Région  
Hauts-de-France



# LE PASS CULTURE

## Montants alloués

Part individuelle Tous les jeunes	Âge	15 ans	16 ans	17 ans	18 ans	Total part individuelle
	Montant par jeune		20 euros	30 euros	30 euros	300

### places et abonnements



de spectacle vivant,  
de cinéma,  
de concert,  
de médiathèque,  
de festivals...

### cours et ateliers



de danse,  
de théâtre,  
de musique,  
de chant,  
de dessin...

### biens matériels



livres, BD, DVD,  
disques, vinyles,  
œuvres d'art,  
instruments de musique...

### biens numériques



jeux vidéo et musique  
en ligne, SVOD et  
ebooks, abonnements  
à la presse en ligne

### rencontres



avec les artistes,  
conférences,  
dédicaces,  
répétitions de  
spectacles,  
découvertes des  
métiers...

### visites



de musées, de  
lieux historiques,  
de centres d'art...

## Jeunes

### Comment profiter de mon pass Culture ?

Je télécharge l'application pass Culture sur mon téléphone

Je me munis de ma CI

Je me munis de mes identifiants ÉduConnect (sept)

Si je n'en ai pas ou les ai perdus, je les demande à mon professeur principal.

Je crée mon compte sur l'application pass Culture

Je photographie ma CI ou saisis mes identifiants ÉduConnect lorsqu'ils me sont demandés pour confirmer mon identité et débloquer mon crédit

J'utilise mon crédit

**Les informations et formulaires  
destinés aux**

# **Etudiants**

# BOURSES DU SUPERIEUR ET AIDES A LA SCOLARITE POUR LES ETUDIANTS

## Les bourses du supérieur

Pour faire votre demande de bourse, vous devez constituer un Dossier Social Étudiant (D.S.E.) sur le site du CROUS de Lille dès le **1<sup>er</sup> mars et jusqu'au 31 mai 2026** pour la rentrée scolaire 2025-2026. **Si vous avez constitué votre dossier après le 31 Mai 2026**, votre dossier sera tout de même examiné et traité, mais le paiement de la bourse pourra connaître un retard de paiement, il ne s'effectuera que lorsque votre dossier sera complet, avec notamment le certificat d'inscription fourni par l'établissement.

Pour connaître l'intégralité des étapes à suivre concernant votre demande ou même suivre l'état d'avancement de votre dossier, rendez-vous sur le site : <https://www.crous-lille.fr/bourses/demander-une-bourse/constituer-dossier-social-etudiant/>

**N'oubliez pas de nous remettre votre notification d'attribution définitive de bourse avec votre dossier d'inscription afin de valider votre demande de bourse définitivement et de déclencher les paiements !!! Si vous ne l'avez pas encore en votre possession au moment du dépôt du dossier d'inscription, merci de la faire parvenir dans les meilleurs délais au secrétariat pédagogique (à Madame GRIMBERT) par dépôt ou par mail : [estelle.grimbert@educagri.fr](mailto:estelle.grimbert@educagri.fr)**

## Les aides à la scolarité du supérieur

Tout étudiant rencontrant des difficultés financières passagères ou une modification de sa situation familiale peut se rapprocher du secrétariat pédagogique afin d'obtenir des renseignements et de déposer une demande d'aide spéciale d'urgence mise en place par la DRAAF.

## L'HEBERGEMENT EN 2<sup>ème</sup> ANNEE

**L'hébergement des BTS 2<sup>ème</sup> année pourra être assuré sur le site dans la limite des places disponibles.** Plusieurs solutions peuvent vous être apportées :

- L'internat de ville (Robespierre : 13 Rue des 4 Crosses - 62000 Arras) : nombre de place extrêmement limité. Une demande écrite doit être faite dès le mois de juin et transmise à Madame DAVIN à l'adresse mail suivante : [stephanie.davin@educagri.fr](mailto:stephanie.davin@educagri.fr)
- Les logements sociaux du CROUS, les étudiants non boursiers peuvent également en bénéficier, rendez-vous sur le site du CROUS de Lille pour effectuer votre demande.
- Les logements du CAMPUS-VERT
- Les colocations intergénérationnelles de « Générations et Cultures »

## Le Dossier Social Etudiant, c'est quoi ?

- C'est un dossier unique qui permet de déposer une demande de bourse de l'enseignement supérieur pour la rentrée suivante et de signaler que vous désirez un logement en résidence universitaire.
- Il permet de demander un logement dans ou hors de votre académie d'origine.
- Il faut constituer ce dossier tous les ans !

### Comment le constituer ?

#### Se connecter

- La demande se fait uniquement sur Internet sur le site [www.messervices-etudiant.gouv.fr](http://www.messervices-etudiant.gouv.fr)

#### Les documents nécessaires pour saisir votre demande

- L'avis fiscal 2023 se rapportant aux revenus 2022 de vos parents
- Votre numéro d'étudiant (INE) figurant sur la carte d'étudiant ou sur la confirmation d'inscription au baccalauréat.

Retrouvez l'ensemble des étapes de la création du Dossier Social Etudiant (D.S.E.) dans notre Guide du Dossier Social Etudiant disponible sur notre site [www.crous-lille.fr](http://www.crous-lille.fr) > rubrique « Bourses et aides financières »

## Demander un logement au Crous pour la rentrée 2024 : mode d'emploi

**1** Constituer son Dossier Social Etudiant avant le 31 mai 2024.

Faites votre demande de Dossier Social Etudiant (D.S.E.) le plus tôt possible sur [www.messervices-etudiant.gouv.fr](http://www.messervices-etudiant.gouv.fr) > rubrique « Demande de Dossier Social Etudiant ».

**2** Faire sa demande de logement en ligne avant le 31 mai 2024.

N'attendez pas d'avoir vos résultats d'examens ou de concours pour faire vos vœux. Assurez vous de valider votre sélection pour que vos vœux soient pris en compte.

### Si vous êtes déjà résident et souhaitez rester dans la même résidence en 2024/2025 :

- Formulez votre demande de renouvellement de logement sur [www.messervices-etudiant.gouv.fr](http://www.messervices-etudiant.gouv.fr) > rubrique « Gérer son logement » > « Cité'U »
- Sauf cas particulier (impayés de loyers, etc.), vous serez réadmis dans votre résidence.

**NB :** vous n'aurez pas à verser un nouveau dépôt de garantie pour la réservation.

### Vous n'êtes pas encore résident ou vous souhaitez changer de résidence :

Formulez votre demande de logement sur [www.messervices-etudiant.gouv.fr](http://www.messervices-etudiant.gouv.fr) > rubrique « Trouver un logement en résidence Crous ».

Le tour principal d'attribution des logements se découpe en 4 phases réparties entre fin mai et fin juin. Si aucun logement ne vous a été attribué ou si vous avez loupé la première phase, vous pouvez participer à la phase suivante. Procédure complète sur [www.crous-lille.fr](http://www.crous-lille.fr)

**A savoir :** si vous êtes déjà résident et que vous souhaitez changer de résidence, la demande de renouvellement prime sur la demande de changement. Il est donc nécessaire d'effectuer uniquement une demande de logement, au risque cependant de n'avoir aucune attribution et de perdre le logement occupé.

### 3 La réponse de la commission de sélection

La réponse à votre demande vous sera envoyée par e-mail ou par SMS :

- Si un logement vous est attribué, vous avez quelques jours pour confirmer votre affectation en payant une avance sur loyer via [www.messervices-etudiant.gouv.fr](http://www.messervices-etudiant.gouv.fr) > rubrique « Gérer son logement » > « Cité'U »
- Si aucun logement ne vous est attribué, vous pouvez vous connecter sur le site [www.messervices-etudiant.gouv.fr](http://www.messervices-etudiant.gouv.fr) > rubrique « Trouver un logement en résidence Crous » à partir de la mi-juillet pour reformuler une demande parmi un des logements devenus disponibles suite aux désistements.

**ETUDIANT BOURSIER :** Vous êtes prioritaire pour le tour logement qui a lieu en juin. Pour que vos demandes de logements soient prises en compte, votre dossier social étudiant doit être validé (avoir reçu une notification conditionnelle de bourse).

Si votre dossier n'est pas validé, vous ne passerez pas au tour d'attribution et vous devrez refaire une demande de logement en juillet. Il est donc important de constituer votre dossier avant le 31 mai 2024.

### A LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE

Vous prenez possession du logement qui vous a été attribué par le Crous, après avoir réservé le logement et avoir remis à la résidence universitaire la totalité des documents d'admission (acte de caution solidaire, décision d'admission, règlement intérieur signé, attestation d'assurance).

**Toujours à la recherche d'un logement ?** Connectez-vous sur [www.crous-lille.fr](http://www.crous-lille.fr) > rubrique « Trouver un logement en résidence Crous ». Des logements se libèrent toujours durant l'été suite à des désistements.

## CAMPUS Artois



### Résidence DE LA CITADELLE

u 34 logements

1 avenue du Mémorial des Fusillés - Bâtiment 65 - 62 000 Arras  
À proximité du centre ville et de l'université d'Artois

#### Contact

03 74 09 13 26 | [antenne.arras@crous-lille.fr](mailto:antenne.arras@crous-lille.fr)  
Secrétariat du restaurant universitaire Arras (entrée située dans l'université d'Artois, face à l'UFR de lettres-histoire)  
10 rue des voituriers 62 000 Arras

Type logement	Loyers TCC 2022/23 <sup>(1)</sup>	Cuisine	Sanitaires	Divers
T1 de 18 m <sup>2</sup>	287,30 €	Kitchenette privative <sup>(2)</sup>	Privatifs <sup>(3)</sup>	

#### Equipements collectifs



(1) Résidence ouvrant droit aux aides au logement de la CAF, à déduire du loyer. Eau et électricité + gaz compris dans les charges. (2) Evier, réfrigérateur, plaques de cuisson (3) Lavabo, douche, wc



## Résidence | DE L'ARTOIS

u 96 logements

12 rue Raoul François - 62 000 Arras  
Située au coeur du campus de l'université d'Artois

### Contact

03 74 09 13 26 | [antenne.arras@crous-lille.fr](mailto:antenne.arras@crous-lille.fr)  
Secrétariat du restaurant universitaire Arras (entrée située dans l'université d'Artois, face à l'UFR de lettres-histoire)  
10 rue des Voituriers - 62 000 Arras

Type logement	Loyers TCC 2022/23 <sup>(1)</sup>	Cuisine	Sanitaires	Divers
T1 de 20 à 21 m <sup>2</sup>	De 286,10 € à 289,50 €	Kitchenette privative <sup>(2)</sup>	Privatifs <sup>(3)</sup>	
T1 bis duplex de 29 m <sup>2</sup>	382,10 €	Kitchenette privative <sup>(2)</sup>	Privatifs <sup>(3)</sup>	
T1 bis de 35 m <sup>2</sup>	440,30 €	Kitchenette privative <sup>(2)</sup>	Privatifs <sup>(3)</sup>	
T2 de 42 m <sup>2</sup> 1 lit 2 places	524,65€	Cuisine <sup>(2)</sup> privative	Privatifs <sup>(3)</sup>	

### Equipements collectifs



(1) Résidence ouvrant droit aux aides au logement de la CAF, à déduire du loyer. Eau et électricité + gaz compris dans les charges. (2) Evier, réfrigérateur, 2 plaques de cuisson (3) Lavabo, douche, wc



## Résidence | BERNANOS

u 150 logements

1 bis rue Emile Didier - 62 000 Arras  
Au coeur du campus de l'université d'Artois

### Contact

03 74 09 13 26 | [antenne.arras@crous-lille.fr](mailto:antenne.arras@crous-lille.fr)  
Secrétariat du restaurant universitaire Arras (entrée située dans l'université d'Artois, face à l'UFR de lettres-histoire)  
10 rue des Voituriers - 62 000 Arras

Type logement	Loyers TCC 2022/23 <sup>(1)</sup>	Cuisine	Sanitaires	Divers
T1 de 18 m <sup>2</sup>	329,30 €	Kitchenette privative <sup>(2)</sup>	Privatifs <sup>(3)</sup>	
T3 de 36 m <sup>2</sup> 2 chambres individuelles	605,15 €	Kitchenette privative <sup>(2)</sup>	Privatifs <sup>(3)</sup>	

### Equipements collectifs



(1) Résidence ouvrant droit aux aides au logement de la CAF, à déduire du loyer. Eau et électricité + gaz compris dans les charges. (2) Evier, réfrigérateur, plaque de cuisson (3) Lavabo, douche, wc (4) Possibilité de logement classique ou logement PMR



# Résidence | LES TEMPLIERS

u 41 logements

37 rue du Temple - 62 000 Arras  
Au coeur du campus de l'université d'Artois

## Contact

03 74 09 13 26 | [antenne.arras@crous-lille.fr](mailto:antenne.arras@crous-lille.fr)  
Secrétariat du restaurant universitaire Arras (entrée située dans l'université d'Artois, face à l'UFR de Lettres-Histoire)  
10 rue des voituriers 62 000 Arras

Type logement	Loyers TCC 2022/23 <sup>(1)</sup>	Cuisine	Sanitaires	Divers
Chambre 12 à 14 m <sup>2</sup>	258,70 €	Kitchenette privative <sup>(2)</sup>	Privatifs <sup>(3)</sup>	
T1 15 à 16 m <sup>2</sup>	263,80 €	Kitchenette privative <sup>(2)</sup>	Privatifs <sup>(3)</sup>	
T1 PMR de 15 à 16m <sup>2</sup>	263,80 €	Kitchenette privative <sup>(2)</sup>	Privatifs <sup>(3)</sup>	

## Equipements collectifs



(1) Résidence ouvrant droit aux aides au logement de la CAF, à déduire du loyer. Eau et électricité + gaz compris dans les charges. (2) Evier, réfrigérateur, 2 plaques de cuisson (3) Lavabo, douche, wc

## LE CAMPUS

**Près de 600 logements sur les territoires universitaires des Hauts-de-France, Île-de-France et Bretagne**

**originale pour un nt de qualité**

**Studios, Duplex, T2 de 21 à 40m<sup>2</sup>, meublés et équipés.**

**Infos : 03.20.29.43.68**  
**[campusvert.com](http://campusvert.com)**

# LE LOGEMENT CHEZ LE PARTICULIER OU INTERGENERATIONNEL

## Logement chez le particulier

Le Crous diffuse les offres de logements proposés par les particuliers pour les étudiants. Ce service gratuit est disponible sur [www.lokaviz.fr](http://www.lokaviz.fr).

Lokaviz est le portail national de l'hébergement étudiant. Il permet de consulter à l'aide d'une recherche multicritère des offres de logements proposées par les particuliers

Une fois l'inscription effectuée en ligne (attribution d'un identifiant et d'un mot de passe), vous aurez accès aux offres de logement et aux coordonnées des propriétaires.

Pour tous renseignements complémentaires, contactez le pôle hébergement par mail à l'adresse [dve@crous-lille.fr](mailto:dve@crous-lille.fr)



## Logement intergénérationnel

Association Générations et Cultures :  
61 rue de la Justice - 59000 Lille  
Tél. : 03 20 57 04 67  
[www.generationsetcultures.fr](http://www.generationsetcultures.fr)  
[contact@generationsetcultures.fr](mailto:contact@generationsetcultures.fr)

Ensemble 2 générations :  
1 rue Saint Chrysole - 59 237 Verlinghem  
Tél. : 06 18 46 34 85  
[www.ensemble2generations.fr](http://www.ensemble2generations.fr)  
[lille@ensemble2generations.fr](mailto:lille@ensemble2generations.fr)

1 Toit 2 âges (plateforme belge) :  
Tél. : +32 475 93 28 28  
[www.1toit2ages.br](http://www.1toit2ages.br)  
[mons@1toit2ages.be](mailto:mons@1toit2ages.be)

Toit+Moi (plateforme européenne) :  
Tél. : 01 55 45 76 03 ou 05 56 11 65 97  
[www.toitplusmoi.eu](http://www.toitplusmoi.eu)  
[contact@toitplusmoi.eu](mailto:contact@toitplusmoi.eu)

Homiz :  
Tél. : 01 84 60 67 92  
[www.homiz.eu](http://www.homiz.eu)

## Participation !

et d'un accès à des espaces  
ou locataire (parc privé ou social).

## Important !

revenus non imposable et cumulable  
s comprises + possibilité d'allocations



### MODALITES FINANCIERES

Indemnité de séjour max. payée par l'hébergé.e à l'hébergeur.se

	MEL et Valenciennes	Autres territoires
Loyer /charges		
Total / mois**	230 - 250 €* <sup>*</sup>	210 - 230 €* <sup>*</sup>

\* Supplément de 20 € si accès à une douche ou baignoire non partagée avec l'hébergeur.

\*\* En logement social, l'indemnité de séjour est calculée au cas par cas.

Frais à régler à l'association par les participants

Frais d'inscription : 30€

Frais de suivi : 8€/mois de cohabitation

## REJOINTEZ-NOUS !

03 20 57 04 67

generationsetcultures.fr

onsetcultures.fr

- CAF du Nord - Métropole  
de Arras - Conférence des  
viale - Fonds transmission



on : Vistaprint - photo : © Générations et Cultures

## SECURITE SOCIALE POUR LES ETUDIANTS

- Si à compter du 01/09/2025, vous êtes admis pour la première fois dans l'enseignement supérieur :  
Vous ne changez pas de régime obligatoire d'assurance maladie pour le remboursement de vos frais de santé et restez affilié(e) en tant qu'assuré(e) à votre régime actuel (quel que soit ce régime (général, agricole ou autre).  
Vous n'avez aucune démarche à effectuer pour cette affiliation. Il vous est toutefois recommandé de créer un compte ou de mettre à jour vos informations personnelles sur le site [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr).
- Si vous étiez déjà étudiant(e), vous resterez affilié(e) à votre mutuelle étudiante. Aucune démarche n'est nécessaire.

Pour plus de détails, consultez la page dédiée aux étudiants sur le site [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

# Guide des Aides aux Etudiants

## Vous avez besoin

de **le logement** du FAJ, du premier loyer de l'équipement de première

50

12 97

rencontrez des difficultés, Jean à Arras est là pour

de **Solidarité Logement (FSL)** par une **commission locale**.



## Santé

### Prenez soin de vous !

→ Des dispositifs existent :

#### Nombres d'urgences

- Samu social : 115
- Jeunes Violences Ecoute : 0 800 20 22 23
- Croix-Rouge écoute : 0 800 858 858

Cellule d'écoute étudiants – 03 91 20 34 27

**Le chèque psy** : 3 consultations auprès d'un psychologue sans avance de frais. Pour en bénéficier, vous devez nécessairement consulter un médecin généraliste qui se chargera d'établir une prescription pour des séances chez un psychologue ou un psychiatre.

**Le service Fil santé jeunes** : Médecins et psychologues vous répondent – [www.fil-santejeunes.com](http://www.fil-santejeunes.com)

**Point Accueil Ecoute Jeunes** : ne restez pas en difficulté, appelez ! – 03 21 23 00 21

**Service de prévention du département du Pas de Calais** – 03 21 21 62 33 / [cpef.arras@pasdecalais.fr](mailto:cpef.arras@pasdecalais.fr)

**Un centre médico-psychologique pour adultes** : vous avez 18 ans et êtes arrageois(e) ? Ce centre vous propose un suivi avec des psychiatres, psychologues, assistance sociale et infirmiers en toute gratuité – 03 21 21 19 89 / 03 21 21 19 90

**Le centre de dépistage anonyme et gratuit** – 03 21 21 14 24

### Besoin d'une aide ou d'une écoute ?

> 03 91 20 34 27

> ou rendez-vous sur le site du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche : [santepsetudiant.gouv.fr](http://santepsetudiant.gouv.fr)

**Service santé de l'Université d'Artois** – 03 21 60 60 29 ou [www.univ-artois.fr](http://www.univ-artois.fr)



## Alimentation

### Vous rencontrez des difficultés pour vous nourrir ?

• L'aide à la subsistance et à la solidarité est là pour vous. Le Conseil Départemental (FAJ) peut vous permettre ponctuellement de couvrir vos besoins alimentaires. [www.pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr)



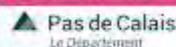
• Le CROUS propose depuis le 25 janvier 2021, 2 repas par jour pour un euro. Pour en bénéficier, il suffit d'activer son compte izly. [www.izly.fr](http://www.izly.fr)

### Il existe également plusieurs associations caritatives pouvant vous aider :

- Petit marché Arrageois – 09 83 03 82 54
- La brique – 07 68 38 97 43
- Secours populaire – 03 21 71 43 19
- Restos du cœur – 03 21 24 47 95
- Entraide et responsabilité – 06 41 98 83 41



## Aides du Département du Pas-de-Calais



### Vous avez entre 18 et 25 ans ou 16 ans et en contrat d'apprentissage ?

**Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)** est à votre portée. Le FAJ est un dispositif financé et géré par le Conseil Départemental. Il vous permet de constituer avec un référent un dossier de demande d'aide financière pour réaliser votre projet d'insertion si vous êtes en difficulté.